

DÉCRET N° 90-724 / MTSS, DGFP, DGPCE.  
portant reclassement et nomination de  
Monsieur NSOKI-PINDOU Naphtal, Infirmier  
Diplômé d'Etat de 5° échelon des  
cadres de la catégorie B, hiérarchie  
des services sociaux (Santé Publique)

Le Premier Ministre,

- (/ISAS)  
(/u la constitution du 8 Juillet 1979;  
(/u la loi n° 15/62 du 3 Février 1962 portant statut général de  
fonctionnaires;  
(/u le décret n° 59/23 du 30 Janvier 1959 fixant les conditions  
d'intégration dans les cadres des catégories B, C, D et (actuellement  
C et D) des fonctionnaires;  
.G.P (/u le décret n° 62/130/MF du 9 Mai 1962 fixant le régime des  
générations des fonctionnaires;  
(/u le décret n° 62/195/FP du 5 Juillet 1962 fixant la hiérarchie  
des diverses catégories des cadres;  
(/u le décret n° 62/197/FP du 5 Juillet 1962 fixant les catégories  
et hiérarchies des cadres créés par la loi n° 15/62 du 3 Février 1962  
portant statut général des fonctionnaires;  
(/u le décret n° 62/198/FP du 5 Juillet 1962 relatif à la nomi-  
nation et à la révocation des fonctionnaires;  
(/u le décret n° 65/44 du 12 Février 1962 abrogeant et remplaçant  
le décret n° 63/376 du 22 Novembre 1963 fixant les statuts des cadres de  
catégorie A, hiérarchie I, des Services de Santé;  
(/u le décret n° 67/50/FP-BE du 24 Février 1967 réglementant l'  
se d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatif  
nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements,  
.CF. mant en son article 1er § 2;  
(/u le décret n° 74/470 du 31 Décembre 1974 abrogeant et remplacant  
les dispositions du décret n° 62/196/FP du 5 Juillet 1962 fixant les éc-  
nements indiciaires des fonctionnaires;  
(/u le décret n° 80/630 du 27 Décembre 1980 portant déblaiement  
avancements;  
(/u le décret n° 89/630 du 07 Août 1989 portant nomination du  
Premier Ministre;  
(/u le décret n° 99/513 du 1.9.1990 portant nomination des  
membres du Gouvernement;  
(/u le décret n° 90/514 du 1.9.1990 portant organisation d'  
intérim des Membres du Gouvernement;  
(/u le décret n° 85/260 du 3 Mars 1985 déterminant le circuit de  
probation des actes relatifs aux intégrations, avancements et révisions  
situations administratives des Agents de l'Etat;  
(/u le décret n° 71 du 31 Juillet 1980 portant prise d'effet  
avancements et reclassements;  
(/u l'arrêté n° 2087/FP du 21 Juin 1958 fixant le règlement sur  
solde des fonctionnaires;  
(/u l'arrêté n° 4160/MTSS/DGFP/DFP du 20 Mai 1983 autorisant M.  
NSOKI-PINDOU Naphtal, Infirmier Diplômé d'Etat de 5° échelon à suivre un  
stage de formation en URSS;  
(/u l'arrêté n° 3649/MTSSJ/DGFP/DGPCE/SF du 13 Août 1987, portant  
promotion au titre de l'année 1986 de certains Infirmiers Diplômés d'Etat  
des cadres de la catégorie B, hiérarchie I, des services sociaux (Santé  
blique) de la République populaire du Congo en tête: ANKOLO François;

(/u la Lettre n°2812 /DGSP/DSAF/SP.1 du 03 Novembre 1989 du Directeur Administratif et Financier à la Direction Générale de la Santé Publique, transmettant le dossier de l'intéressé.-

1) E C R E T E :

ARTICLE 1er: En application des dispositions du décret n°65/44 du 12 Février 1965 susvisé, Monsieur NSOKI-PINDOU Naphtal, Infirmier Diplômé d'Etat de 4<sup>e</sup> échelon, indice 820 des cadres de la catégorie B hiérarchie I des Services Sociaux (Santé Publique), en service à Brazzaville, titulaire du Diplôme de Docteur en Médecine (Spécialité : Pédiatrie), délivré par l'Institut de Médecine et de Pédiatrie de Leningrad (URSS) est reclassé à la catégorie hiérarchie I et nommé Médecin de 4<sup>e</sup> échelon indice 1110 ACC = NEANT.

Conformément aux dispositions du décret n°65/44 susvisé, ce reclassement ne comporte aucun effet financier sur le nouveau cadre.

ARTICLE 2: Le présent décret qui prendra effet du point de vue de l'anneteté pour compter du 1<sup>er</sup> Août 1989, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage, sera tenu pour compte du 1<sup>er</sup> Août 1989, uninominativement, publié au J.O. et communiqué partout où besoin sera.

Brazzaville, le 12 Novembre 1990

Par Le Premier Ministre,

Le Ministre du Travail et de la Sécurité Sociale,

Alphonse Souchlaty P O A T Y.

Alphonse SOUCLATY

Jeanne DAMBENDZET.

- AMPLIATIONS :
- GFP/DGPCE.....3
- GFP/BST.....3
- GB.....1
- DCE.....1
- SAS.....1
- SF.....1
- TERESSE.....1
- OSSILR.....4
- dg/dc.....2
- ORRC.....1

